

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 mars 2019

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille dix-neuf le vingt-sept mars à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-et-un mars deux mille dix-neuf, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

### OBJET

ACCORD-CADRE A  
BONS DE  
COMMANDE, EN  
APPEL D'OFFRES  
OUVERT, RELATIF A  
LA MAINTENANCE  
DES  
INSTALLATIONS DE  
SECURITE INCENDIE  
- AUTORISATION  
DONNEE AU MAIRE  
D'ENGAGER LA  
PROCEDURE DE  
CONSULTATION ET  
DE SIGNER  
L'ACCORD-CADRE

#### PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Irina SCHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Georges AMZEL, Jean-François DEBYSER.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Sandie VESVRE, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Narcisse NGAKA par Guillaume LAFEUILLE, Delphine PUPIER par Isabelle DELORD, Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS, Sonia ANGEL par Jean-François DEBYSER.

#### ABSENTE EXCUSEE :

Marie-Geneviève LENTAIGNE.

#### ABSENTS :

Mathieu AGOSTINI, Christophe RINGUET.

#### SECRETAIRE :

Guillaume ROUSSEAU.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20190329-D45-19-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2019  
Date de réception préfecture : 29/03/2019

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2019**

**OBJET : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE, EN APPEL D'OFFRES OUVERT, RELATIF A LA MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE SECURITE INCENDIE - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER LA PROCEDURE DE CONSULTATION ET DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.**

**LE CONSEIL,**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la Ville des Lilas, suite à une redéfinition plus précise des besoins, d'élaborer un accord-cadre, de type à bons de commande, relatif à la maintenance des installations de sécurité incendie, d'allotir cet accord-cadre en 2 lots et d'engager une procédure d'appel d'offres ouvert pour procéder au lancement de cet accord-cadre de sécurité incendie,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire doit être autorisé par le Conseil municipal à engager une procédure d'appel d'offres ouvert et à signer le futur accord-cadre,

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal doit approuver le retrait de la délibération D40/18,

**VU** le budget communal,

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le rapport du représentant légal,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le retrait de la délibération D40/18.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure et à signer le futur accord-cadre, de type à bons de commande, relatif à la maintenance des installations de sécurité incendie, avec les entreprises qui seront désignées comme attributaires de ce marché par la Commission d'appel d'offres au terme de la consultation.

**ARTICLE 3 : DIT** que cet accord-cadre fera l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

**ARTICLE 4 : DIT** que cet accord-cadre sera conclu, à compter de sa date de notification, pour une durée d'un an, ce dernier pourra faire l'objet d'une tacite reconduction pour trois nouvelles périodes d'un an, sans toutefois que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

**ARTICLE 5 : DIT** que le montant global de cet accord-cadre, qui sera composé de deux lots, et pour sa durée totale, est décomposé comme suit :

- Lot 1 : Maintenance préventive des extincteurs (contrôle, vérification, y compris le rechargement des extincteurs) et maintenance corrective (fourniture et pose d'extincteurs neufs, de plans de sécurité, de la signalétique, de bacs à sable, le rechargement des bacs à sable, et la démonstration sur site de manipulation d'un extincteur)
  - o Part forfaitaire annuelle, correspondant à la maintenance préventive, estimée à 10 000 € HT,
  - o Part hors forfait à bons de commande, correspondant à la maintenance corrective, sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel fixé à 25 000 € HT.

- Lot 2 : Maintenance préventive et corrective des moyens de secours contre l'incendie (SSI, désenfumage, RIA, portes coupe-feu...).
  - o Part forfaitaire annuelle, correspondant à la maintenance préventive, estimée à 20 000 € HT
  - o Part hors forfait à bons de commande, correspondant à la maintenance corrective, sans montant minimum annuel mais avec un montant maximum annuel fixé à 25 000 € HT.

Soit une estimation, pour la durée totale de l'accord-cadre, estimée à 320 000 € HT soit 384 000 € TTC (TVA à 20%).

**ARTICLE 6 :** DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux budgets de la Ville des exercices concernés par le présent accord-cadre, en section de fonctionnement ou d'investissement suivant la nature des prestations.

**ARTICLE 7 :** DIT que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal des Lilas et affichée en mairie.

Et ont signé au registre des membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le
- et de son affichage le  
(pendant une durée continue de 2 mois)

29 MARS 2019

02 AVR. 2019

Délibération votée par :  
Voix pour : 32  
Voix contre  
Abstentions  
NPPV

Accusé de réception en préfecture  
093-219300456-20190329-D45-19-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2019  
Date de réception préfecture : 29/03/2019